

procès, car celui qui les intentera n'aura aucun intérêt à ne faire rien autre chose que de présenter au gouvernement les faits tels qu'ils sont.

Le gouvernement aura toujours intérêt à payer ces réclamations si elles sont bien fondées, au lieu de les laisser pendantes, c'est-à-dire d'en faire une source de plaintes.

J'espère que mon honorable ami consentira à faire l'essai de cette loi du gouvernement, et si elle ne réussit pas, nous tâcherons de trouver quelque autre moyen d'atteindre le but qu'on se propose. Je dois dire que prenant en considération que le gouvernement possède sept cent milles de chemins de fer.....

M. MACKENZIE—Neuf cents.

M. TUPPER—Neuf cents milles de chemin de fer en opération aujourd'hui, et plusieurs autres centaines de milles en voie de construction, je regarde cette démarche de la part du gouvernement, comme sérieuse, mais si chaque cas particulier doit être porté devant les cours de justice, nous commencerions un système de procès qui ne laisserait guère en repos les ministres.

M. POULIOT—Je dois dire que ce bill ne serait pas satisfaisant si on n'y insérait pas l'amendement proposé.

Les gens doivent pouvoir porter avec facilité leurs causes devant les cours de justice. Je puis mentionner plusieurs cas où des réclamations ont été faites, mais au sujet desquels le gouvernement n'a rien fait.

Dans un cas, un particulier fit une réclamation, et l'ingénieur alla voir l'endroit, mais rien n'a été fait ensuite.

Un individu de Québec, à travers la propriété duquel passe la ligne, a cédé une partie de sa terre pour l'usage du chemin de fer, et ne peut aujourd'hui en obtenir le paiement.

Je prétends que cette loi ne surmontera pas cette difficulté et ne satisfera pas mes commettants.

M. DOMVILLE—J'ai cité devant cette Chambre plusieurs cas où des dommages avaient été soufferts par suite d'accidents, mais le gouvernement ne s'en est pas occupé. Un individu ne peut pas toujours courir après le gouvernement et pour cette raison j'appuierai le bill. Mes commettants sont grandement intéressés dans cette

affaire. Avant la Confédération, nous avions trois commissaires à Halifax. Ils remplissaient bien leurs fonctions.

On peut permettre de porter devant les cours les petites réclamations, mais je n'ai aucun doute que si elles n'y étaient pas portées, elles seraient réglées sans grands frais.

Une autre raison, c'est que la loi enlève ces sujets aux honorables membres qui pourraient peut-être influencer illégalement le gouvernement au sujet de certaines réclamations dans lesquelles ils seraient intéressés.

Tout ce qu'un honorable député a à faire maintenant, c'est de dire à ses électeurs de s'adresser aux cours ou aux commissaires. Donc, je serai heureux de voter en faveur de l'amendement.

M. MITCHELL—Strictement parlant, je n'ai pas le droit d'adresser de nouveau la parole à la Chambre sur cette question; mais je désire répondre aux raisons données par l'honorable ministre des Travaux Publics et par l'honorable député de Cumberland (M. Tupper.)

L'honorable ministre des Travaux Publics a montré que l'acte actuel concernant les Travaux Publics donne le pouvoir de faire cette enquête devant les commissaires.

Le but de ce projet de loi est de nommer un sténographe; cela n'aura aucun effet, sinon de donner aux commissaires des facilités pour prendre les témoignages; et je ne vois pas comment il touche à la question.

J'ai montré l'autre jour que les commissaires ne jugeaient pas les questions de droit, et dans tous les cas où il s'élevait des questions de droit, il refusaient de payer ces réclamations. Puis l'honorable député de Cumberland a dit qu'il n'y aurait pas de frais dans ces affaires; mais l'acte dit: "les frais de cette action seront taxés et exigés comme tels." Il est bien évident que la loi actuelle forcera ces pauvres gens à payer ces frais, et je ne vois pas comment ce projet de loi l'empêchera puisqu'il ne donne que le pouvoir de nommer des sténographes.

M. MACKENZIE—Il me semble que j'ai été assez explicite.

Voici ce que j'ai dit: lorsque l'honorable député de Cumberland (M. Tup-